



Circulaire n° 5595

du 04/02/2016

**Personnel de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles**

**Objet :** Demande d'obtention d'un complément de prestations formulée par un membre du personnel désigné en qualité de temporaire prioritaire dans une fonction à prestations incomplètes – application de l'article 37bis de l'arrêté royal du 22 mars 1969

**Réseaux et niveaux concernés**

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
  - libre confessionnel
  - libre non confessionnel)
- Officiel subventionné
- Niveaux : fondamental, secondaire, ordinaire et spécialisé

**Type de circulaire**

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

**Période de validité**

- du 4/02/ 2016 au 29/02/2016

**Documents à renvoyer**

- Oui
- Date limite : 29/02/2016
- Voir dates figurant dans la circulaire

**Mot-clé :**

Temporaires prioritaires –  
Prestations incomplètes

**Destinataires de la circulaire**

- Aux chefs des établissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Administrateurs(trices) des internats autonomes organisés par la Fédération Wallonie - Bruxelles ;
- Aux Administrateurs(trices) des homes d'accueil de l'enseignement spécialisé organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

**Pour information**

- Aux organisations syndicales.

**Signataire**

Ministre / Administration : Administration générale l'Enseignement  
Direction générale des personnels de l'enseignement organisé  
par la Fédération Wallonie-Bruxelles  
Monsieur Jacques LEFEBVRE  
Directeur général

**Personnes de contact**

Service ou Association : Service général des Statuts et de la Carrière des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction de la Carrière.

Nom et prénom	Téléphone	Email
Les agents de la Direction générale des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	02/413.20.29	recrutement.enseignement@cfwb.be

**Objet : Demande d'obtention d'un complément de prestations formulée par un membre du personnel désigné en qualité de temporaire prioritaire dans une fonction à prestations incomplètes – application de l'article 37bis de l'arrêté royal du 22 mars 1969.**

Je vous saurais gré d'informer les membres de votre personnel désignés en qualité de temporaire prioritaire dans une fonction à prestations incomplètes de la possibilité que leur offre l'article 37bis de l'arrêté royal du mars 1969 de demander un complément de prestations.

En effet, les membres du personnel désignés en qualité de temporaire prioritaire dans une fonction à prestations incomplètes, que les périodes attribuées dans cette fonction soient temporairement ou définitivement vacantes, peuvent obtenir l'attribution pour une durée indéterminée, avec comme limite extrême le dernier jour de l'année scolaire, dans un ou plusieurs établissements de la zone où ils sont désignés en qualité de temporaire prioritaire ou d'une autre zone, de périodes de cours temporairement ou définitivement vacantes de la fonction dans laquelle ils sont désignés en qualité de temporaire prioritaire.

Le membre du personnel qui souhaite obtenir un complément de prestations tel que défini ci-dessus au plus tôt à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016, introduit une demande auprès du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le courant du mois de février 2016. Celles-ci doit être envoyée, à l'aide du formulaire repris en annexe, par pli recommandé à l'adresse suivante :

**MINISTERE DE LA FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES**  
**Direction générale des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération**  
**Wallonie-Bruxelles**  
**Direction de la Carrière**  
**Boulevard Léopold II, 44**  
**Bureau 3 E 318**  
**1080 Bruxelles**

Ce formulaire est également téléchargeable sur le site internet de Wallonie-Bruxelles enseignement ([www.wallonie-bruxelles-enseignement.be](http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be)).

Pour toute question, une adresse courriel ([recrutement.enseignement@cfwb.be](mailto:recrutement.enseignement@cfwb.be)) ainsi qu'un numéro de téléphone (02/413 20 29, du lundi au vendredi, de 9h à 16h) sont à disposition.

Je vous invite à assurer une large diffusion de la présente circulaire, par exemple en l'affichant dans votre établissement ou votre institution.

Dès à présent, je vous remercie de votre collaboration.

Le Directeur général

Jacques LEFEBVRE

**MINISTRE DE LA FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES**

**Direction générale des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération  
Wallonie-Bruxelles**

Demande d'obtention d'un COMPLEMENT DE PRESTATIONS formulée par un membre du personnel désigné en qualité de TEMPORAIRE PRIORITAIRE dans une **FONCTION A PRESTATIONS INCOMPLETES**.

Je soussigné(e) .....

désigné(e) en qualité de temporaire prioritaire dans la fonction à prestations incomplètes de :

.....  
.....

dans cette fonction, préciser : la spécialité : .....

.....

le niveau : ..... le degré : .....

pour le nombre de périodes suivant :

dans l'établissement suivant :

.....  
.....  
.....  
.....

sollicite l'obtention d'un complément de prestations pour le nombre de périodes suivant : .....

Pendant l'année scolaire 2014-2015, j'ai / je n'ai pas bénéficié <sup>(1)</sup> d'un complément de prestations.

Si oui, dans l' / les établissement(s) suivant(s) (préciser le nombre de périodes par établissement) : .....

Je souhaite / Je ne souhaite pas <sup>(1)</sup> conserver le complément de prestations susmentionné.

Date

Signature

---

<sup>(1)</sup> Biffer la mention inutile.